

Quelles solutions en Bretagne pour les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ?



Quelles solutions en Bretagne pour les jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ?

par Denis CHEVALER et Yves LE GOURRIEC



Septembre 2013

La situation des jeunes sans diplôme est particulièrement préoccupante dans un contexte marqué par des difficultés d'accès à l'emploi (particulièrement pour les jeunes) et par un allongement de la scolarité qui accentue la disqualification de ces jeunes par rapport à une proportion croissante de jeunes diplômés. Toutes les études montrent que les jeunes sans diplôme sont davantage que les autres confrontés au chômage. En outre, les jeunes qui « décrochent » sont confrontés à un risque de désocialisation lorsqu'ils demeurent longtemps sans activité.

Depuis 2011, dans l'académie de Rennes, un repérage des jeunes « décrocheurs » est effectué au niveau des établissements d'enseignement et 17 « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » ont été mises en place. Ces « décrocheurs » ont de 16 à 20 ans et n'ont, en principe, aucun diplôme en dehors du brevet.

Lors des dernières campagnes, 3 068 jeunes ont été ainsi repérés grâce au système dit « système interministériel d'échange d'informations » (SIEI). Parmi eux, 952 ont bénéficié d'un accompagnement par les plateformes. Celui-ci a permis à la plupart, soit de retourner en formation initiale (sous statut scolaire ou sous statut d'apprentis), soit de devenir stagiaires de la formation continue, soit de trouver un emploi.

Mais les jeunes « décrocheurs » accompagnés par les plateformes ne représentent pas, loin s'en faut, l'ensemble des jeunes qui sont sortis de formation initiale sans diplôme et sans solution. En effet, ce repérage concerne un flux de sortants à un moment donné et certains « décrocheurs » lui échappent (jeunes de la formation par apprentissage ou des lycées maritimes).

Le CESER a dressé l'état des lieux des problèmes et des solutions mises en œuvre en matière de prévention et de remédiation des sorties sans diplôme. Il formule 30 propositions visant à compléter les réponses apportées pour plus d'efficacité.

30 propositions pour prévenir et « compenser » les sorties sans diplôme

Ces propositions concernent la prévention, le repérage et la « compensation » du décrochage, ainsi que les financements européens, l'évaluation, la coopération interrégionale.

La prévention des décrochages et des sorties sans diplôme

Les premières actions à mener sont les actions de prévention car il convient, en premier lieu, d'éviter que les décrochages ne se produisent. On peut considérer en effet, comme le souligne la Commission européenne que « *la prévention de l'abandon scolaire a de meilleurs résultats que la compensation des effets négatifs liés à cet abandon* ».

Bien que la prévention relève en priorité de la responsabilité de l'Éducation nationale, la Région, compte tenu de ses compétences en matière de formation (apprentissage, lycées) et d'orientation, peut jouer un rôle dans ce domaine.

Les propositions adressées à la Région (1 à 9)

➤ **Proposition 1 :** Soutenir et susciter par une aide financière les initiatives qui, dans les établissements de formation (lycées et centres de formation d'apprentis - CFA), permettent de mobiliser les élèves les plus en difficulté autour de projets collectifs et ambitieux. Il s'agit notamment d'offrir à ces jeunes une possibilité de s'investir et de se valoriser. Les projets devraient impliquer des partenaires extérieurs, permettre aux jeunes de montrer leurs capacités à mener à bien des actions, donner à voir les réalisations aux familles...

L'aide financière de la Région devrait cibler les établissements les plus touchés par le décrochage scolaire et pourrait s'appuyer sur le dispositif « Karta ».

➤ **Proposition 2 :** S'inspirer de l'expérience de la Région Rhône-Alpes qui soutient, dans certains établissements, les « démarches innovantes de repérage et d'accompagnement pédagogique et éducatif des élèves en difficulté ».

➤ **Proposition 3 :** Améliorer les conditions d'internat et de restauration. À cet effet, le CESER engage la Région à :

- Harmoniser les tarifs entre les internats des lycées professionnels et ceux des CFA car il existe d'importants écarts qui peuvent pénaliser les jeunes apprentis.
- Ouvrir les internats et restaurants des lycées aux apprentis des CFA, et inversement.

- Revisiter les modes d'attribution des aides forfaitaires aux apprentis pour les frais d'hébergement et de restauration, en tenant compte de l'éloignement géographique, des ressources et de la situation familiale des jeunes.
- Renforcer les moyens d'animation et d'encadrement dans les internats.

➤ **Proposition 4 :** En amont de l'orientation, assurer l'information des collégiens pour leur permettre d'acquérir une bonne connaissance des voies de la formation professionnelle et des métiers sur lesquels elles débouchent.

➤ **Proposition 5 :** Permettre aux jeunes mal orientés et qui en font le constat au bout de 2 ou 3 mois, de changer d'orientation et de retrouver sans délai une nouvelle place en formation. Une telle possibilité suppose la mutualisation et l'actualisation en continu des informations concernant les places laissées vacantes, après les dates de rentrée, dans les lycées, les CFA, voire les dispositifs de formation de la Région (pré-qualification, qualification). Le CESER invite en outre la Région à faire de ces jeunes un public prioritaire pour l'accès à ses dispositifs.

➤ **Proposition 6 :** Prévoir un dispositif de « positionnement » conscient et volontaire des jeunes qui font le choix de s'orienter vers l'apprentissage afin d'éviter autant qu'il est possible les erreurs d'orientation.

➤ **Proposition 7 :** Accompagner les maîtres d'apprentissage qui assurent la formation de jeunes en difficulté et valoriser les entreprises qui s'impliquent dans la formation de ces jeunes.

➤ **Proposition 8 :** Renforcer l'accompagnement des jeunes qui sont en formation dans les entreprises.

➤ **Proposition 9 :** Assouplir pour les jeunes de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie sans diplôme : l'accès aux actions de remédiation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et Mission d'insertion des jeunes de l'Éducation catholique (MIJEC), voire aux stages financés par la Région ainsi qu'aux services des Missions locales. Il s'agit d'instaurer une possibilité de prise en charge globale pour ces jeunes.

D'autres propositions sont plutôt adressées à l'Éducation nationale (10 à 15)

- **Proposition 10** : Pour les jeunes de moins de 16 ans qui présentent un risque de sortie sans diplôme, développer les actions multi-partenariales dans les établissements, dans le cadre de l'approche globale évoquée dans la proposition précédente, avec un référent unique pour chaque jeune.
- **Proposition 11** : Développer les échanges entre collèges et lycées afin d'anticiper la transition critique que constitue le passage de la 3^{ème} à la 2^{nde} (propice au décrochage).
- **Proposition 12** : Porter une attention particulière aux jeunes qui se retrouvent, en fin de 3^{ème}, devant un choix imposé ou sans solution, du fait des processus d'affectation et des critères d'âges.
- **Proposition 13** : Faciliter le retour à l'école de jeunes qui se sont absentés pendant 1 ou 2 mois, par la mise en place d'un accompagnement leur permettant de rattracher plus facilement.
- **Proposition 14** : Intégrer la question du décrochage dans la formation des professionnels de l'éducation.
- **Proposition 15** : Associer davantage les parents tout au long du parcours scolaire, en particulier ceux qui sont en « distance » par rapport à l'école.
 - Améliorer l'accueil des parents dans les établissements ;
 - Associer systématiquement les familles des jeunes en situation de décrochage aux dispositifs d'accompagnement dans les établissements ;
 - Diffuser les bonnes pratiques initiées dans certains établissements.

Le repérage des « décrocheurs »

- **Proposition 16** : Faire en sorte que tous les jeunes qui « décrochent » de formation initiale, quelle que soit leur voie de formation, soient repérés dans le cadre du SIEI en vue d'être accompagnés par les plateformes (ce qui n'est pas le cas actuellement). Il s'agit d'intégrer dans le SIEI, les « décrocheurs » des CFA, des lycées maritimes, des lycées agricoles, ainsi que les jeunes qui échouent au bac sans se réinscrire.
- **Proposition 17** : Prolonger l'action des plateformes par un suivi dans le temps du devenir des jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement.

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur la question des jeunes qui sont contactés par les plateformes sans résultat

(injoignables, non-réponse, refus de prise en charge). Ces cas concernaient 1 227 jeunes (sur 3 084 jeunes contactés) lors des dernières campagnes de repérage, dans l'académie de Rennes, ce qui est loin d'être négligeable.

La compensation des décrochages et sorties sans diplôme

La « compensation » - terme consacré par l'Union européenne pour désigner les mesures de remédiation - vise à aider les personnes qui ont quitté prématurément l'École à réintégrer les systèmes éducatif et de formation afin d'acquérir les qualifications qui leur manquent. Elle se situe donc en aval du décrochage et incombe plus spécifiquement à la Région, compte tenu des compétences qui sont les siennes.

Dans ce domaine, le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition 18** : Promouvoir auprès de ses partenaires une vision du décrochage scolaire comme un moment dans le parcours d'un jeune, non comme un état irréversible. Il s'agit de porter sur les jeunes qui décrochent un regard non stigmatisant ; valorisant l'expérimentation et la formation tout au long de la vie.
- **Proposition 19** : Assurer la cohérence régionale des actions de « compensation » dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO). À cet effet, il convient d'associer les acteurs de l'orientation scolaire (CIO) au SPRO et de mettre en place un système d'informations permettant aux acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion un partage des expériences et informations (cf. proposition n° 23).
- **Proposition 20** : Évaluer les expérimentations dans le domaine de la « compensation » conduites dans les territoires, qui ont bénéficié ou qui bénéficient d'un financement régional, afin de dégager des enseignements pour les politiques régionales et de pouvoir sécuriser le financement des dispositifs les plus efficaces.
- **Proposition 21** : S'agissant de l'orientation, aider les jeunes à passer d'une vision de court terme à une vision de long terme.
- **Proposition 22** : Élargir la composition du Comité de coordination régional sur les problématiques d'accès à la qualification des jeunes (Région, Rectorat, DIRECCTE, Chaire Jeunesse) à d'autres acteurs :

- DRAAF pour l'enseignement agricole
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest pour l'enseignement maritime
- Missions locales

Optimiser les interventions par une analyse partagée et des actions coordonnées

Le CESER engage la Région à poursuivre et développer l'observation et les analyses en vue de mieux connaître et comprendre les phénomènes décrochage et de rattrapage à l'échelle régionale (suivi dans le temps des jeunes ayant décroché, étude des facteurs de décrochage...), ceci afin d'optimiser les interventions. À cet effet, il formule les propositions suivantes :

- **Proposition 23** : Créer un outil d'observation et d'analyse des abandons de formation, des sorties sans diplôme et du devenir des jeunes qui sont passés par les systèmes de rattrapage ou de « compensation ». Cet outil devra être partagé par les acteurs et des chercheurs, produire de la connaissance partagée sur les facteurs de décrochage, fournir des données statistiques à l'échelle de la région, permettre aux acteurs d'acquérir une meilleure connaissance mutuelle des dispositifs qui sont par nature complémentaires et de juger de leur efficacité.
- **Proposition 24** : Organiser et soutenir les échanges de pratiques professionnelles pour les acteurs intervenant auprès des jeunes décrocheurs.

Financements européens

- **Proposition 25** : Inscrire la lutte contre le décrochage et les sorties sans diplôme dans ses objectifs prioritaires, afin de faciliter l'accès aux financements européens ; la Région ayant fait de sa politique en faveur de la Jeunesse l'une de ses priorités d'action.
- **Proposition 26** : Initier des partenariats (notamment avec le Rectorat) pour élaborer des projets qui pourraient s'inspirer des expériences menées dans d'autres régions ayant bénéficié de financements FSE et Feder dans le cadre de la précédente programmation.

Évaluation et retour sur évaluation

- **Proposition 27** : Évaluer les expérimentations et dispositifs dans le domaine de la « compensation » et établir des principes et des méthodes communs pour assurer une lecture cohérente du décrochage et du rattrapage, sur une période suffisamment longue (avec un suivi individualisé à 1 an ou plus), et une bonne connaissance de la situation régionale.
- **Proposition 28** : Former et sensibiliser à l'évaluation tous les acteurs et professionnels impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de « compensation ».

Échanges interrégionaux

Sachant que de nombreuses Régions sont impliquées dans la lutte contre le décrochage scolaire, et financent des expérimentations, le CESER engage la Région Bretagne à :

- **Proposition 29** : Mutualiser, dans le cadre de l'Assemblée des régions de France (ARF), le partage d'informations et le suivi des initiatives menées dans les différentes régions.
- **Proposition 30** : Entreprendre des actions conjointes en matière de « compensation » pour les territoires limitrophes (ex. Redon).

Rapporteurs

Denis CHEVALLIER et Yves LE GOURRIERE

Contact

Virginie GICQUEL, Conseillère technique
Tél. : 02 99 87 18 79
virginie.gicquel@region-bretagne.fr

